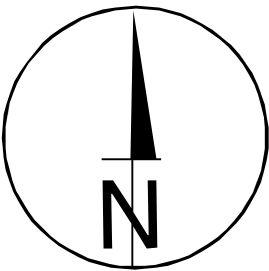


BARTENHEIM



3b. Règlement graphique modifié
au 1/5000e



Plan Local d'Urbanisme - Modification
Approuvée par délibération du Conseil
Municipal en date du 09/09/2026

Remerciement KANNENGISSER

ALSACE
Collectivité
Alsace

ALSACE
Collectivité
Alsace

2026



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU			
N°	Désignation des opérations	Localisation	Bénéficiaire
2	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue des Mères	Commune
3	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue du 19 Novembre	Commune
4	Aménagement du ruisseau et création d'une voie d'accès	Rue des Forges	Commune
5	Accès maison de santé et du garage automobile		Commune
7	Ouvrage d'eau potable	Lieu-dit "Bleirain"	Saint-Louis agglomération
8	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue de la Croix	Commune
11	Extension du site d'équipement sportif et de loisirs et réalisation d'un atelier technique	Rue du Printemps	Commune
16	Bassin de rétention des eaux	Chemin du Breitenbergweg	Commune
18	Création d'une amorce de voie d'accès (5 m)	Rue des Prés	Commune
21	Retenu temporaire d'écoulement des crues	RD 211	Saint-Louis agglomération
22	Bassin de rétention	Rue de Rosenau	Saint-Louis agglomération
23	Extension du parking	Rue de Huringue	Commune
25	Bassin de rétention des eaux pluviales	Collines Ouest	Commune
26	Extension de l'emprise EAP (PIG)	Lieu-dit Hattel	Etat
27	Accès au secteur AUB5	Rue des Landes	Commune
31	Réalisation d'un parking	Rue du Gl de galle	Commune

limite de zone ou de secteur

gazeux (tracé indicatif)

coulouir de ligne électrique

marge de recul minimal des constructions

emplacements réservés

bâtiment à protéger au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires

bâtiment à démolir au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires

site a projet

espaces boisés classés à maintenir et/ou à créer L.111-1 et L.113-2

arbre à protéger

chemin creux à maintenir

plantation à maintenir ou renforcer ou à créer

haie à créer

espace à planter

secteur à dominante de prés

secteur à dominante de vergers

secteur à dominante de vignes

talus à reconstituer

talus boisés existants à protéger

zi par débordement

zi risque modéré

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.